



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

-=oOo=-

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de, sur la convocation en date du 7 décembre 2022 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Caroline GUYOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURGUNDER Viviane, M DAVAL Ludovic, Mme DURUPT Julie, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GENET Dominique, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, M HENRY Bernard, Mmes PAGNY LECLERC Roseline, SIKORSKI Christine, TISSERAND Céline, TISSERAND Pascale, M VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 7

Absents : MM COUVAL et VILLEMEN

Absents excusés :

Mme SCHARFF donne pouvoir à Mme PAGNY LECLERC

Mme BRICE donne pouvoir à M VINCENT

Mme BURTON donne pouvoir à Mme GIRARDIN

Mme MARTINS donne pouvoir à Mme Dominique GENET

Mme EL SALEH donne pouvoir à Mme GEANT

M MATHIOT donne pouvoir à M DAVAL

Mme OSTE donne pouvoir à Mme GUYOT

M LAMBOLEY

Ordre du jour :

114-2022 : Approbation procès-verbal du 27 octobre 2022

115-2022 : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

116-2022 : Ouverture dominicale des commerces 2023

117-2022 : Déneigement : tarifs hiver 2022/2023

118-2022 : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

119-2022 : Rémunération des Contrats d'engagements éducatifs

120-2022 : Délibération portant engagement des dépenses avant vote du budget primitif 2023

121-2022 : Organisation du temps scolaire 2023-2024

122-2022 : SDANC -Adhésions de collectivités

123-2022 : Camping municipal: Autorisation portant sur la signature d'une d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la saison 2023

124-2022 : Distraction du régime forestier : parcelles BM 159 et 158 (Foyer rural) ainsi que les parcelles BN 306/365 et 304 (Zone Feuillée Nouvelle)

125-2022 : Décision modificative BA Eau & Assainissement

126-2022 : FODEX : validation du contrat de projet : approuvé à l'unanimité

127-2022 : Décision financière : Délibération portant sur la répartition de la taxe d'aménagement

Avant de commencer le conseil Mme Girardin informe des remerciements de l'HARMONIE quant à la subvention versée. Mme le Maire rappelle que lors des conseils municipaux, le public n'est pas amené à intervenir. Mme Girardin informe également de la démission de M Dominique COURROY et accueille Mme Christine SIKORSKI au conseil municipal.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

114-2022

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 adressé le 2 décembre est arrêté à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

115-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AC 56 au 22 rue de Plombières en nature d'immeuble et appartenant M et Mme GRISE 5A lieudit Le Moncel - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 308-309 & 431 au 3 rue du Dévau et Champs de la Cave en nature d'immeuble et appartenant M et Mme LEPAUL au 3D Rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BE 229 au 59 rue de Plombières en nature d'immeuble et appartenant à la société JIRK- 1 lieudit Les Paris - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AD 607 au 3 Place de la gare en nature d'immeuble et appartenant à la SCI DE LA RUE JOB- 32 avenue de la Gare - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 146-414-416-418-475-476-477 & 727 lieudit « La Ville » en nature d'immeuble et appartenant M Jean Claude RAPENNE-31 Grande Rue - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 148-149-150-664-665 & 728 lieudit « La Ville » en nature d'immeuble et appartenant M Jean Claude RAPENNE-31 Grande Rue - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 138 & 139 lieudit « La Ville » et 89 Grande Rue en nature d'immeuble et appartenant M Jean Claude RAPENNE-31 Grande Rue - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 506 & 507 lieudit « La Ville » en nature d'immeuble et appartenant Mme DESCHAMPS Sylvie-180 ancienne route nationale 113 - 30600 VESTRIC-ET-CANDIAC

II/ Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Marché de travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie (10 lots attribués : Amiante ENVIRONNEMENT -sas BONTEMPI -Gallois plâtrerie- Sarl Claude

- Didier Menuiserie -ROBEY et fils carrelage et sols -Keldeco peintures - Schweitzer serrurerie & menuiseries extérieures- LTBO Ascenseur-SODEL Electricité- CUNIN Plomberie) pour un montant total de 452 669,85 € HT
- ✓ Marché MO rénovation Salle des fêtes BE "TOPIC"- 31a rue des tuiles -67 170 BRUMATH pour un montant de 84 800 € HT

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Ouverture dominicale des commerces :

116-2022

Madame le Maire passe la parole à M Philippe GRANDCOLAS, adjoint pour exposer à l'Assemblée :

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Après avoir entendu l'exposé de M GRANDCOLAS et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PROPOSE** de retenir les quatre dimanches suivants pour 2023 :

- Dimanche 19 février
- Dimanche 3 décembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

OBJET : Tarifs déneigeurs privés :

117-2022

Vu la délibération 12-2018 portant autorisation de signer les conventions de déneigement,

Vu l'exposé de M Thomas VINCENT, adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix, Mmes Durupt et Tisserand ne participant pas au vote :

- **FIXE** ainsi les tarifs pour l'hiver 2022/2023 comme suit :
 - 72 € HT/heure (prestation avec mise à disposition de lames par la Commune),
 - 100 € HT/heure (prestation sans mise à disposition de lames par la Commune),
 - 136 € HT/heure (prestation par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique).
- **PRECISE** que les tournées ainsi que les modalités techniques d'intervention ne sont pas modifiées,
- **PRECISE** que les modalités de révision de ces tarifs seront actées par avenant **ET AUTORISE** Mme le Maire à signer les dits avenants,
- **PRECISE** qu'une délibération complémentaire s'avèrera peut-être nécessaire concernant le tarif de la prestation par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique qui sera prise lors d'un prochain conseil.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

Ressources humaines

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

118-2022

Sur proposition de Monsieur GRANDCOLAS, adjoint aux Ressources Humaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

➤ **La création :**

D'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Contrats d'engagements éducatifs (CEE) - rémunération

119-2022

Mme le Maire passe la parole à M Philippe GRANDCOLAS, adjoint en charge des Ressources Humaines qui présente le rapport suivant :

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4) ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération du 22 février 2016 portant sur la mise en place d'un accueil collectif des mineurs durant les vacances d'été

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances précitées du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ados ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement animateurs et/ou stagiaires BAFA recrutés en sus des agents communaux, nécessaires à l'organisation de cet accueil. Ces agents sont recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, postes temporaires liés à des besoins saisonniers et en fonction du nombre d'enfants inscrits au service, en adjonction à certains agents communaux.
- **FIXE** ainsi qu'il suit :
 - La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
 - La nature des fonctions, soit :
 - Au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs) :
 - Animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
 - Le niveau de rémunération :
 - Base journalière équivalent à 7 fois le SMIC horaire par jour pour les animateurs (+ repas), titulaires du BAFA
 - Base journalière équivalent à 5 fois le SMIC horaire par jour pour les animateurs (+ repas), stagiaires du BAFA
 - Le défraiement des permanences de nuit assurées lors des mini-camps sera de 4 heures à deux fois le SMIC horaire étant précisé qu'ils sont logés sur site.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023 pour le budget principal

120-2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux Finances M Grandcolas et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif 2023.
- Le montant total des dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagé dans l'attente du vote du budget primitif 2023 sont les suivants :

Dépenses d'investissement	BP 2022 (PB+DM)	¼ des crédits ouverts au BP 2023 soit	Articles budgétaires d'imputation & fonctions
Chapitre 23	2 618 472,17 €	654 618.04 €	Art. 2318 fonct. 414, 020 et 824 – Art. 2315 fonct.822 – Art.2313 fonct. 020,314,411,810 &70
Chapitre 21	680 000.00 €	170 000.00 €	Art. 2188 -fonc. 810 et 411 Art. 2183 -fonc.020 et 212 Art. 2184 fonct.020
Chapitre 20	358 505.80 €	89 626.45 €	Art.2031- fonc.314-820 & 020

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022**

Enseignement

8.1.3

OBJET : Reconduction de l'organisation du temps scolaire

121-2022

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VICNENT, 1^{er} adjoint qui expose à l'Assemblée :

L'organisation du temps scolaire de l'école publique communale (Ecole du Centre pour les cycles de maternelle, élémentaire et primaire) arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Pour mémoire, sur le Val d'Ajol, le régime dérogatoire est applicable à savoir 4 journées de scolarité hebdomadaire. Le Conseil d'école réuni le 20 octobre 2022 a déjà par ailleurs validé la reconduction du dispositif actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction du Temps Scolaire, validée en Conseil d'Ecole le 20 octobre 2022.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésions/ Retrait de collectivités
--

122-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 11 juin 2022, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion de plusieurs collectivités pour la

- compétence obligatoire de contrôle des collectivités de :

- Gérardmer
- Syndicat des eaux de Froide Fontaine

-compétence à la carte de « Réhabilitation » :

- Attigny,
- Gérardmer,
- Dommartin les Remiremont,
- Tilleux.

-compétence à la carte d'« Entretien » :

- Attigny,
- Gérardmer,
- Dommartin les Remiremont,
- Frain

Lors de cette même séance, le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) a été acté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des collectivités listés ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien »,
- **PREND ACTE** du retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR).

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

OBJET : CAMPING MUNICIPAL : Autorisation de signer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour 2023
--

123-2022

Mme le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 et son article L2141-1,

Vu les articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1, L. 1311-5 à L. 1311-8 du CGCT.

Considérant que :

- la collectivité ne dispose plus au sein de ses services des moyens humains, ni des compétences nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation de ce service,
- la collectivité souhaite externaliser au privé la gestion du camping et à ce titre, engager une démarche nécessitant plusieurs mois avant d'aboutir,

Dans cette attente, et afin de pouvoir démarrer dès la saison 2023 un mode de gestion de type privé, une formule d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pourrait être mise en place.

Cette dernière ferait l'objet d'une passation directe en vertu de son caractère exceptionnel, sur une durée maximale d'une année tel que prévu à l'article L. 2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reconductible exceptionnellement une année si les démarches permettant d'aboutir à une gestion privée ne sont pas finalisées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une démarche confiant à la gestion privée l'exploitation du camping, si possible dès la saison 2024,
- **APPROUVE** le principe d'une gestion temporaire du camping municipal sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour la saison 2023, en s'appuyant sur l'article L. 2122-1-2 3° du CG3P, considérant :
 - L'imminence de l'ouverture du camping et l'impossibilité de mener une procédure de publicité dans des délais si contraints
 - Un chiffre d'affaires négatif récurrent et la nécessité de maintenir voire de redresser les données par une gestion plus souple et une spécialisation professionnelle au sein d'un réseau connu dans le secteur du tourisme,
- **ADOpte** les termes de l'AOT, transmise et présentée aux membres du conseil, à intervenir avec la société Onlycamp SAS et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

Mme le Maire expose le projet à long terme de mettre à disposition le bien sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Mme Pagny Leclerc ne souhaite pas approuver d'un bloc des propositions non adaptées ; le fait de mettre bout à bout la proposition d'Autorisation d'Occupation Temporaire et le principe du Bail emphytéotique. Compte tenu de sa durée (18 à 99 ans), le bail emphytéotique ne serait pas adapté. De plus, les élus auraient dû être consultés au préalable pour se prononcer. Elle souhaite également les comptes rendus des réunions si elles ont eu lieu se prononçant sur ce sujet. De plus aucun appel d'offres n'étant mentionné, est-il prévu ? Il faut analyser la formule de gestion qui sera choisie. Avec un bail, cela ne dispense pas d'une consultation. Sur quelle somme se base-t-on, cela est important pour se déterminer quant à la procédure de consultation.

Mme le Maire répond que toutes les solutions sont à l'étude, que la proposition de principe est a priori.

Mme Durupt souhaiterait savoir si les élus seront consultés et s'il y aura une comparaison des solutions possibles. De même qui porterait les travaux ? Dans l'AOT a priori, la Commune porterait les travaux or en principe c'est l'emphytéote.

Mme Le Maire répond que le camping est utilisable en l'état et l'occupant va l'occuper tel quel. Mme Durupt précise également qu'il serait bon de communiquer sur ce bien, d'étudier plusieurs candidatures ainsi que les projets présentés à court, moyen et long terme. Mme Girardin précise que l'état d'esprit du professionnel bénéficiaire de l'AOT correspond au type de camping du Val d'Ajol.

M Daval précise qu'il était présent lors de la réunion de présentation et trouve que le principe de tester sur une année est bon. Il est cependant gêné par la délibération présentée et propose de retirer la phase relative au principe du bail emphytéotique et de se laisser le temps d'étudier les différentes solutions possibles.

Mme le Maire confirme qu'il y a eu une séance de conseil informelle avec la présentation d'Onlycamp.

Mme Pagny Leclerc précise que faire un test n'est pas dérangeant mais il ne faut pas mettre bout à bout un test et une délibération de principe.

Mme le Maire précise que l'AOT n'est pas un test, mais une solution d'urgence pour pouvoir ouvrir en avril compte tenu du départ à la retraite de la personne. Le principe du bail emphytéotique est donc supprimé de la délibération proposée.

Décisions Budgétaires

7.1

OBJET : Demande de distraction du régime forestier

124-2022

Mme Le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint qui expose à l'assemblée :

Dans un souci de régularisation de différentes situations et dans le cadre de projets de travaux concernant le site du foyer rural, il y a lieu de solliciter la distraction du régime forestier des parcelles BM 158 lieudit « Vers le blanc Murgé » de 8 a59ca et BM 159 de 4a (accueillant actuellement le Foyer rural et le parking) et les parcelles BN 306/365 et 304 (sur lesquelles se trouvent les équipements de la feuillée Nouvelle -point de vue, pylône SFR et chalet+ Chellot

) pour 50a 40 ca. La distraction de ces parcelles au régime forestier sera largement compensée notamment par les acquisitions récentes soumises au régime forestier, à savoir :

Lieudit	Références cadastrales	Ares	Ca	N° délibération acquisition
Au-dessus de Martinxard	D66	55		57-2022
Les grands Bassots	AK 140-141-142	99	40	56-2022
Les Rangs	259	92	45	55-2022
Pré du Rupt de Frais	557	47	20	07-2022
Pré du Rupt de Frais	556	45	0	08-2022
Pré du Rupt de Frais	235	25	20	08-2022
TOTAL		3ha64 a 25 ca		

Le Conseil à l'unanimité

- **APPROUVE** la distraction des parcelles BM 158 lieudit « Vers le blanc Murgé » de 8 a 59 ca et BM 159 de 4a et des parcelles BN 306, 365 et 304 pour 50 a 40 ca au régime forestier
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à l'ONF
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires à la distraction de ces mêmes parcelles

10

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : BP 2022 : Modifications de crédits –Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

125-2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux Finances qui propose de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 6542	Créances éteintes	- 500,00 €
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 500,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses

Article 6542	Créances éteintes	- 500,00 €
--------------	-------------------	------------

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022*

<p>OBJET : DEMARCHE FORET D'EXCEPTION – FODEX : VALIDATION DU CONTRAT DE PROJET & DU FONDS FORESTIER TERRITORIAL</p>

126-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Exception ? La forêt est un tout, l'Etat l'a reconnu avec la loi « Orientation sur la forêt », en 2001. La seule production de bois ne justifie plus à elle seule les choix à faire en matière de gestion du patrimoine forestier. Il faut donc prendre en considération le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit et répondre à des enjeux divers : production de bois, conservation de la biodiversité, protection des eaux, des sols et des paysages, pratique de la chasse, récréation et sensibilisation du public. A la dimension productive s'ajoute par conséquent la vocation environnementale et sociale de la forêt. Pour offrir à ce nouveau regard une fenêtre à la hauteur des ambitions affichées par l'Etat et ses partenaires, des sites emblématiques ont été sélectionnés, ce sont les Forêts d'exception®. Actuellement, elles sont au nombre de quinze.

Exception ? Le pilier de ces Forêts d'exception® est l'engagement des acteurs locaux dans un travail collectif autour de projets concrets et durables. Le label est délivré par le directeur général de l'ONF sur l'avis d'un comité national d'orientation indépendant (CNO), et consacre ainsi l'excellence de leur gestion multifonctionnelle.

Exception ? Les futaies cathédrales de chênes des forêts communales, départementales et domaniales de Darney-La-Vôge ainsi que le savoir-faire qui les modèle sont reconnus comme un grand cru de la sylviculture. Les qualités exceptionnelles de ces bois ont par conséquent incité l'ONF et ses partenaires (Conseil Départemental des Vosges, FIBOIS Grand Est, les 81 communes forestières concernées ainsi que les forêts privées) à solliciter la reconnaissance de ce domaine forestier de 50 000 hectares au titre du label Forêt d'Exception®. D'où la candidature déposée le 8 décembre 2020 auprès du CNO Forêts d'exception®.

Exception ? Le projet du massif forestier de Darney-La Vôge, Forêt d'Exception (Vosges) est le premier projet Forêt d'exception® au niveau national, qui associe forêts communales, domaniales et privées. Sa labellisation permettra de faire bénéficier d'autres massifs de l'expérience acquise lors des phases de concertation. Le volontarisme des élus et parties prenantes ainsi que la participation active des partenaires sont fondamentaux pour l'extension de ce réseau à court et moyen terme. L'ambition du territoire, via ce projet, est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale et de mettre en œuvre une forme de gestion basée sur les circuits courts et qui soit un vecteur majeur de l'aménagement du territoire.

L'immense mérite du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception, ainsi que son innovation majeure, repose sur ce dialogue à construire au cœur de la forêt, dialogue nécessairement basé sur le triptyque forêt-bois-société.

Exception ? La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception a suscité au printemps et à l'été 2022 une activité hors normes et inédite dans ce territoire rural : plus de 400 personnes, forestiers, élus, experts, associatifs, répartis-en 18 commissions ont assuré près d'une

cinquantaine de réunions. Ils ont ainsi participé à la patiente élaboration du contrat de projet, nouvelle étape vers la labellisation après la signature du protocole d'accord en mars 2022 par 77 communes. Quel marathon a été ce véritable travail collectif pour parvenir à dessiner les contours de la forêt de demain, celle que l'on souhaite voir pousser, celle aussi qui saura s'adapter aux enjeux notamment climatiques qui sont déjà là !

Cette immense tâche n'aurait pu être menée à bien sans l'implication active de tous les partenaires, de l'ingénierie de l'ONF et des communes forestières.

Trois orientations et 15 actions stratégiques ont été arrêtées dans le contrat de projet et présenté par les équipes de l'ONF.

AXE 1. COMMENT AIDER LA FORET A RELEVER LE DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

- ❖ Construisons la forêt de demain et biodiversité :
ACTION 1 : Préserver la biodiversité et garantir l'avenir de cette forêt d'Exception / création d'une charte sylvicole territoriale
- ❖ Le foncier forestier
ACTION 3 : Le foncier, c'est fondamental
- ❖ Chasse éthique et durable
ACTION 2 : Accompagner la chasse vers l'éco-responsabilité
- ❖ Structurer la filière venaison : signature « Goûter la forêt ».
ACTION 4 : « Goûtez la forêt » en Forêt d'exception®
- ❖ Création d'une AOC chênes de Darney
ACTION 5 : les chênes de Darney auront leur AOC !

AXE 2. LE BOIS, LA VALEUR AJOUTEE D'UN TERRITOIRE TOUT ENTIER

- ❖ Architecture bois local et frugalité créative
ACTION 6 : La construction a aussi ses circuits courts et sa charte d'architecture en bois local.
- ❖ La ressource bois : les contrats d'approvisionnement
ACTION 7 Le chêne, contractualisation et approvisionnement des scieries locales
- ❖ Biomasse et bois énergie
ACTION 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes
- ❖ Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7
ACTION 9 : Le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats biosourcés
- ❖ La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable
ACTION 10 : Le tourisme équestre au grand galop.

AXE 3. VERS UN NOUVEAU PACTE SOCIÉTAL !

- ❖ Education et formation
ACTION 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt
- ❖ Culture
ACTION 12 : Quand le grand écran s'invite dans la canopée
- ❖ Sport et santé
ACTION 13 : Prendre un bain sous les arbres
ACTION 13 bis : Les sportifs, nouveaux ambassadeurs des règles, usages et de la quiétude en forêt.
- ❖ Accessibilité
ACTION 14 : Une forêt plus accessible à tous les publics
- ❖ Histoire et patrimoine
ACTION 15 : L'arbre qui cache le patrimoine-Darney - la Vôge : un schéma d'accueil du public histoire et patrimoine.

❖ Petites villes de demain

ACTION 16 : L'expérimentation village bas carbone, du Val d'Ajol vers le réseau des petites villes de demain de la Vôge

Ce sont ces 16 actions qui structurent les avancées obtenues au fil des réunions des commissions et constituent le contrat de projet pour la période 2024-2029.

Comment ce contrat de projet « Forêt d'Exception » permet de construire une forêt plus résiliente face aux changements climatiques ?

En rédigeant une charte territoriale qui s'inscrit comme un guide dans un programme d'actions et de projets financés par un fonds forestier territorial abondé notamment par les communes concernées. Ces actions environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, biodiversité, zones de quiétudes etc. seront régulièrement évaluées et feront l'objet d'une sensibilisation accrue auprès du grand public. Ce fonds d'amorçage sera abondé par d'autres fonds publics et des mécènes privés.

La candidature du massif de Darney-La Vôge a abouti à la sélection de 15 actions pour aider la forêt à affronter les défis des temps à venir. Jamais auparavant en France, n'avaient été gravées les inquiétudes et les interrogations qui scellent les liens unissant un territoire et sa population à la forêt. Ce contrat de projet et ce fonds forestier territorial ne peut s'envisager sans l'adhésion de tous.

C'est justement de cette habileté à additionner toutes les réflexions individuelles que naîtra une nouvelle identité pour le territoire forestier de Darney-La Vôge.

La commune du Val d'Ajol valide le contrat de projet Fodex et le fonds forestier territorial à 1 € / hectare de forêt communale et par an. Il sera créé après la labélisation nationale et durera le temps du label.

13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le contrat de projet qui sera signé le 28 janvier 2023 à Monthureux-sur-Saône ;

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022**

Décisions financières

7.1

OBJET : Répartition de la Taxe d'Aménagement

127-2022

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint aux finances qui expose le rapport suivant :

L'article L 155 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe d'archéologie). Par ailleurs, l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, instaure l'obligation d'un partage du

produit de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier, entre les communes et leur EPCI dès lors que la taxe d'aménagement est instituée dans une commune. C'est donc à ce titre, qu'il appartient aux conseils municipaux et au conseil communautaire de prendre des délibérations concordantes portant répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI.

Doivent être pris en considération les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'EPCI (type voirie, eau, assainissement, mobilités...).

Il est précisé que la Communauté de Communes :

- ✓ Ne dispose pas d'un réseau conséquent de voirie d'intérêt communautaire (2610 mètres de voirie seulement),
- ✓ Ne gère pas l'entretien des réseaux des zones d'activités reprises en 2018 dans le cadre de la loi NOTRe, les voiries étant restées propriétés communales,
- ✓ Les zones d'activités du Vélodrome à Saint Etienne les Remiremont et de la Bruche à Dommartin les Remiremont n'ont plus de terrains disponibles à commercialiser,
- ✓ La zone d'activités d'Eloyes ne dispose plus que d'un lot disponible (suite à l'acquisition des terrains par l'entreprise MAUFFREY pour son centre de formation)
- ✓ N'a pas repris en compétence les réseaux d'eau et d'assainissement,
- ✓ N'a pas encore mis en œuvre d'actions relatives à la mobilité (plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration).

Par conséquent, les membres du bureau communautaire réunis le 20 septembre dernier, ont décidé qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement aux communes (100/0).

Le Conseil Communautaire et les Communes du territoire sont invitées à délibérer de manière concordante en ce sens.

14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement aux communes (100/0)
- **PRECISE** que cette délibération s'applique pour 2022 et 2023
- **ANNULE** la délibération 98/2022 prise le 27 octobre 2022.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14/12/2022**

Mme le Maire passe aux affaires et questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé.

Mme Durupt fait mention de la motion votée lors de la précédente séance et souhaite savoir si elle a été transmise aux maires des communes voisines et la CCPVM et s'il y a eu des retours. Mme le maire précise qu'elle n'a pas vérifié, il n'y a pas eu de retours.

M Daval évoque trois courriers reçus par la Collectif et souhaiterait savoir pourquoi l'ensemble des élus du conseil municipal n'ont pas été destinataires. Mme le maire explique qu'elle n'a pas donné l'instruction de diffuser ces courriers, ni de donner réponse.

Mme le maire passe la parole à M Thomas VINCENT quant aux travaux de Faymont : Il précise qu'en effet que compte tenu de la météo, les travaux n'ont pas pu être finalisés, malgré les échanges serrés avec l'entreprise. Des pénalités de retard peuvent s'appliquer. Les préparations de trottoirs sont faites (au niveau sécurité c'est mieux) et l'éclairage fonctionne (problème de sécurité qui était posé pour les scolaires). Le chantier ne sera donc pas terminé pour la fin de l'année. L'entreprise en a conscience. M VINCENT prendra le temps de donner les explications lors de la distribution de l'Ajolais.

Mme le Maire explique qu'au niveau du complexe sportif, Mme Brice est en train de faire un inventaire des besoins auprès des associations.

Enfin, concernant le collège, Mme le Maire repasse la parole à M VINCENT. Suite au conseil d'administration au collège et la réunion avec le collectif, plusieurs choses sont remontées. Notamment la motion pour la section sportive et la section espagnole : les réponses sont mitigées : l'ouverture d'une section espagnole est confrontée à un manque de professeurs au niveau du département ; la motion se heurte donc à une fin de non-recevoir sur ce point. Evolution possible dans les années à venir en discutant avec le rectorat compte tenu de la logique de vouloir mettre plus des moyens sur les collèges ruraux. Concernant la section sportive, le projet est bien à l'étude mais il faut un engagement clair de l'équipe pédagogique avec un professeur référent (pas nécessairement sportif). Des choses se travaillent et faire bouger les lignes n'est pas simple. Au niveau du Département, a priori, on attend maintenant une réponse au niveau du rectorat sachant que le nouveau DASEN arrive le 2 janvier. Il y aura donc de nouvelles discussions en début d'année pour défendre les propositions faites. Certaines ne verront pas le jour notamment celle de faire revenir les 122 collégiens ajolais sur la Commune. On est tous d'accord pour dire que ce n'est pas possible. Pour les 6è/5è, il faut que l'équipe pédagogique, le Département, le Rectorat et la Préfecture réfléchissent notamment en lien avec le laboratoire de la ruralité pouvant être une source d'idées, de projets ou encore de financement. Il y a tout un travail à mener. M Vincent est en discussion avec l'inspection académique pour qu'une réponse soit faite.

Mme GIRARDIN souhaite également relayer les demandes des habitants et de certains commerçants d'enlever les banderoles et de respecter la période de Noël. Elle espère que cette demande qui est faite et qu'elle relaye sera respectée.

Elle clôture la séance à 20h53 et remercie les participants.